

Règlement Jeu de Noël 2017 avec obligation d'achat Tirage au sort par Huissier

Date: du 1er au 16 décembre 2017

Le collectif économique du Pays du Cheylard, pl. de l'Hôtel de Ville - 07160 Le Cheylard , organise chez les commerçants et artisans participants un jeu intitulé : Jeu de Noël 2017.

Adresse du jeu :

Mairie de Le Cheylard – pl. de l'Hôtel de Ville - 07160 Le Cheylard

Conditions de participation :

Le jeu avec obligation d'achat valable entre le 1^{er} et le 16 décembre 2017 est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation à l'exception des adhérents du collectif.

Modalité de participation :

Dates du jeu: du 1er au 16 décembre 2017

Les cartes de jeu peuvent être récupérées chez les commerçants et artisans participants à l'opération « jeu de Noël » pour tout achat de 20€ minimum.

Pour participer, les personnes devront compléter une carte de jeu en la faisant tamponner chez 6 commerçants et artisans différents et participants à l'opération « jeu de Noël 2017 ».

Un tampon du commerçant/artisan participant pour tout panier supérieur ou égal à 20 €.

Elles devront ensuite déposer leurs cartes dûment complétées des 6 tampons , au plus tard le 16 décembre 2017 à 19h, dans l'urne prévue à cet effet dans les commerces suivants :

- Sélect'fruits (10 Rue de la République, 07160 LE CHEYLARD)
- Aux Mille Fleurs (11 Place Saléon Terras, 07160 LE CHEYLARD)
- Les Gourmands disent (ZI La Palisse, 07160 LE CHEYLARD)

Toute participation postale est exclue. Les indications Nom, Prénom, Adresse, Téléphone sont obligatoires pour la validité de la carte de jeu.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Un tirage au sort sera effectué par Maître Montet Paulin le 16/12/2017 et désignera les gagnants.

Un seul bulletin gagnant par foyer (même nom, même adresse)

Dotation :

Bon d'achat à valoir chez les commerçants et adhérents participants

1^{er} lot : 4 bons d'achat de 50 €IL

1 bon de 50€ valable chez Aux Mille Fleurs ou Loisirs évasion Vulco

1 bon de 50€ valable chez boulangerie André ou Optique Fahisse

1 bon de 50€ valable chez cave Ardèche saveurs ou Laffont Energie

1 bon de 50€ valable chez Bijoux Anaïs et Louise ou Casier sur mesure accessoires

2^{ème} lot : 3 bons d'achat de 50 €

1 bon de 50€ valable chez Optique Lévêque ou Mazat tabac (hors tabac)

1 bon de 50€ valable chez Frédéric coiffure ou Telephone Store

1 bon de 50€ valable chez ELLIPSE Impressions ou Pro&Cie

3^{ème} lot : 2 bons d'achat de 50 €

1 bon de 50€ valable chez Pharmacie Rochette ou A la petite cheylaroise

1 bon de 50€ valable chez Les gourmands disent ou Sélecfruits

4^{ème} lot : 1 bon d'achat de 50 €, valable chez l'Estanco ou Le grand café

5^{ème} lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez Dolmazon ou Cros

6^{ème} lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez Créa'tif ou Parfumerie Isabelle

7^{ème} lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez Faure Arthur Martin ou Court Roger & fils

8^{ème} lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez garage de l'Éyrieux ou Seb motoculture

- 9 ème lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez Raminagrobis ou institut beauté Karine
- 10 ème lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez quincaillerie Perbet ou huit à 8
- 11 ème lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez les ciseaux de Stéphanie ou Aux délices de Sam
- 12 ème lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez hôtel des voyageurs ou La Calabraise
- 13 ème lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez Frédéric coiffure ou telephone store
- 14 ème lot: 1 bon d'achat de 50 €, valable chez cave Ardèche saveurs ou Laffont énergie

Les bons d'achat seront à utiliser avant le 31 mai 2018

En aucun cas, il ne sera versé la contre valeur en espèce des lots.

Les lots ne sont ni échangeables, ni monnayables, ni remboursables.

Remise des dotations :

La remise des lots aura lieu le Mardi 9 janvier 2018 à la salle de l'ancien Office de Tourisme, rue du 5 Juillet 1944, 07160 LE CHEYLARD, à 19h30.

Si le gagnant est dans l'impossibilité de se rendre à la remise des lots, il pourra en prendre possession avant le 24/01/2018 chez Aux mille fleurs (11 Place Saléon Terras, 07160 LE CHEYLARD) ou demander l'envoi de son lot sur demande écrite.

Les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Informatique et libertés:

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au présent jeu et sont réservées à la société organisatrice.

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'association organisatrice.

Les données personnelles recueillies dans la cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant en cas de gain du lot.

L'association organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Droit à l'image :

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent le collectif économique du pays du Cheylard à utiliser leur nom, prénom, photo dans toute opération promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant de la dotation autre que la dotation remportée.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant le gagnant lors de la remise des lots couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous supports notamment le site Internet et la page facebook du collectif économique du pays du Cheylard. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toutes les personnes qui décident de jouer au présent jeu, sont invitées à se reporter à la lecture du présent règlement qui sera disponible :

- Chez Maître Montet-Paulin, 18 Rue de la République, 07160 LE CHEYLARD
- Chez les commerçants et artisans participants
- Sur la page facebook du collectif économique du pays du Cheylard

www.facebook.com/CollectifEconomiqueduPaysDuCheylard/

- Sur le site internet www.commercantsartisanslecheylard.com

Dépôt du règlement :

Le présent règlement est déposé à l'étude de Me MONTET-PAULIN, Huissier de Justice, 18 rue de la République – 07160 LE CHEYLARD, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Ce règlement est disponible sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe prés timbrée à votre adresse auprès du : COLLECTIF ECONOMIQUE DU PAYS DU CHEYLARD Mairie de Le Cheylard place. de l'Hôtel de Ville - 07160 Le Cheylard

Frais relatifs à la demande du règlement

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 19.12.2017, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COLLECTIF ECONOMIQUE DU PAYS DU CHEYLARD Mairie de Le Cheylard – place. de l'Hôtel de Ville - 07160 Le Cheylard

Le règlement est également disponible gratuitement au moyen du formulaire de contact sur le site internet du collectif économique du pays du Cheylard

Contestation du règlement :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : adresse du collectif, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de PRIVAS, sous réserve des dispositions légales. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Liste des commerçants et artisans participants:

Restauration: Hôtel restaurant des voyageurs, L'Estanco, Le grand Café, La calabraise

Coiffeur: Créat'if, Frédéric Bourdier, Les ciseaux de Stéphanie

Mode et beauté: Bijoux Anaïs et Louise, Institut de Beauté Karine, Parfumerie Institut Isabelle, Casier sur mesure et accessoires

Fleuriste: Aux Mille Fleurs, Court Roger et Fils

Boulangerie: A La Petite Cheylaroise, Boulangerie André, Les Gourmands Disent, Aux délices de Sam

Electronique: Faure Arthur Martin, Pro&Cie, Téléphone Store

Goûts et Saveurs: Cave Ardèche Saveurs, Sélect'fruits, huit à huit

Mécanique: Loisirs Evasion Vulco, Seb Motoculture, garage de l'Eyrieux

Santé: Optique Fahisse, Optique Lévêque, Pharmacie Rochette

Culture et loisirs: Maison de la Presse Cros, Papeterie Dolmazon, Rominagrobis

Artisans: ELLIPSE Impressions, Laffont Energie, Quincaillerie Perbet